
BILL.

An Act to amend and to extend the provisions of an Act passed in the thirty-fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act to establish the form of Registers of Baptisms, Marriages, and Burials, to confirm and to make void in Law the Register of the Protestant Congregation of Christ-Church, Montreal, and others which may have been informally kept, and to afford the means of remedying omissions in former Register."

BILL.

Acte pour amender et étendre les provisions d'un Acte passé dans la 35e. Année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit la forme des Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui confirme et rend valable en loi le Régître de la Congrégation Protestante de Christ-Church, à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informelle, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régîtres."
